

**LISTE COMPLEMENTAIRE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023**

DEL-2023-12-16 – Noël des agents – attribution de chèques cadeaux pour Noël 2023

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la proposition d'attribuer des chèques cadeaux KADEOS aux agents à l'occasion des fêtes de Noël comme suit :

- Pour les agents titulaires, à temps complet ou à temps non complet = 12 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : 150,00 €

- Pour les agents contractuels = 3 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : selon ancienneté au mois de décembre

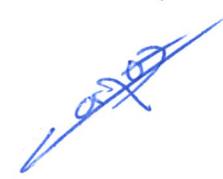
- 1 agent à 150,00 €
- 1 agent à 80,00 €
- 1 agent à 70,00 €

Soit un total de 2 100,00 € et cela concernera les agents répondant aux critères.

Dominique LEVEQUE
Le Maire D. Lévêque



Gaëlle CORNOT
Secrétaire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 20/12/2023
Et affichage le : 20/12/2023

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 8 Décembre 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 Décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2023.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - CORNOT Gaëlle - Louis CHIPAUX -- BEGIN Rémi - BARBIER Karine - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine - Jean-Louis BOUGERET - Joël METIVIER - BITAUD Nicolas - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles

Absents excusés :
MEUNIER Marion donne pouvoir à Rémi BEGIN
LEPLAT Michel

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-12-16 – Noël des agents communaux - Attribution de chèques cadeaux pour Noël 2023

Monsieur le Maire propose d'actualiser les dispositions prises en novembre 2019 pour les agents communaux en matière de prestations d'action sociale, notamment à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année, en octroyant un bon d'achat.

Si la valeur annuelle des bons d'achat n'excède pas 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale (Pour 2023 : 3 666,00 € soit 183,30 €), ils sont exonérés de cotisations, CSG, quels que soient les motifs de leur octroi.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux KADEOS à l'occasion des fêtes de Noël aux agents communaux de la façon suivante :

Pour les agents titulaires, à temps complet ou à temps non complet = 12 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : 150,00 €

Pour les agents contractuels = 3 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : selon ancienneté au mois de décembre

- 1 agent à 150,00 €
- 1 agent à 80,00 €
- 1 agent à 70,00 €

Soit un total de 2 100,00 € et cela concernera les agents répondant aux critères.

- **Vu le code des Collectivités Territoriales,**
- **Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la proposition d'attribuer des chèques cadeaux KADEOS aux agents à l'occasion des fêtes de Noël comme suit :

- Pour les agents titulaires, à temps complet ou à temps non complet = 12 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : 150,00 €

– Pour les agents contractuels = 3 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : selon ancienneté au mois de décembre

- 1 agent à 150,00 €

- 1 agent à 80,00 €

- 1 agent à 70,00 €

Soit un total de 2 100,00 € et cela concernera les agents répondant aux critères.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2023



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 20/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20231208-DEL-2023-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023